

ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

Adresse courrier chez :
Mr BODINIER Stéphane
12 Passage du Haut Gas
44480 DONGES
Téléphone : 06 17 43 40 11

DONGES le 7 mai 2015

à Monsieur le Rédacteur en chef.

Prière insérer :

Détournement de la voie ferrée en bordure de la D 100 :

Une remise en cause des règles du PPRT ?

Nombreux sont celles et ceux qui vantent l'intérêt du projet de détournement partiel de la voie ferrée imaginé en dehors de toute concertation des riverains malgré les engagements pris par le représentant de l'État et des responsables RFF. Ces « maîtres à penser » proposent un tracé qui longerait la D100 soit au nord , soit au sud.

Pour Total, il faut agir vite pour lui permettre d'installer de nouvelles unités et « de gagner à nouveau de l'argent ». Peu importe les riverains dont on ne se soucie guère mais qui seront appelés à participer à une réunion publique d'information et de concertation au mois de septembre prochain. De qui se moque-t-on ? Que restera-t-il à débattre ? S'agira-t-il de donner un os à ronger aux riverains en les faisant réfléchir par exemple sur la seule place d'une « halte -gare ?

Chacun a en mémoire la réunion publique portant sur le PPRT organisée le 10 janvier 2013 à l'initiative des représentants de l'État accompagnés de leurs conseillers.

L'ADZRP a examiné avec précision les incidences du projet du tracé envisagé. Il apparaît à tous qu'en se rapprochant des habitations, la voie ferrée ne manquerait pas d'être responsable de nouvelles nuisances qui viendraient s'ajouter à celles déjà existantes.

Un rapide calcul fait apparaître que sur une amplitude horaire s'étalant de 6 h à 22 h, sur les 80 passages quotidiens annoncés, un train passerait toutes les 12 minutes sur cette voie.

Plus grave. En superposant deux cartes : celle dessinant le projet de tracé bordant la D100 et le document de zonage réglementaire défini par le PPRT, plusieurs contradictions apparaissent :

- ▶ la voie ferrée est maintenue en zone dangereuse,
- ▶ elle transite
 - en zone rouge r4* dont l'aléa majorant est F+ et dans laquelle, « en plus de l'aléa thermique de niveau fort (F) à fort plus (F+), diverses combinaisons d'aléas toxique et de surpression s'appliquent de manière combinée ». Sur la carte de zonage réglementaire (jointe à cet envoi), ce secteur est qualifié de « zone d'interdiction ».
 - en zone B3* « qui ne doit pas générer d'apport de population dans les zones exposées aux risques ». Rappelons pour mémoire que 5000 voyageurs sont transportés quotidiennement par TGV sur cette voie ferrée.

Par ailleurs, il est singulier que l'actuel PPRT ne fasse pas l'objet d'une suspension compte tenu de la volonté de l'industriel d'installer deux nouvelles unités qui ne seraient pas sans apporter de dangers supplémentaires.

En se prononçant favorablement pour un tel projet, l'État veut-il prendre le risque de mettre délibérément en danger la personne d'autrui ?

L'ADZRP va s'adresser dans les plus rapides délais au Préfet de Loire Atlantique.

Le Président
Stéphane BODINIER



Le Vice Président
Nicolas REDSAND



* voir pièces jointes : 4